

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LILLE METROPOLE - 5910 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 22/08/2024 - 16979 - 2005 B 20574 - 482 064 771 - ID VALEURS

TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

ID VALEURS, société par actions simplifiée au capital social de 75.023.488 €, dont le siège social est situé au 162 Boulevard de Fourmies, 59100 Roubaix, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 482 064 771, représentée par M. Jean DUFOREST, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

Ci-après, « **ID VALEURS** » ou la « **Société Absorbante** »,
D'UNE PART,

ET

ID GROUP, société par actions simplifiée au capital de 399.573 €, dont le siège social est situé au 162 Boulevard de Fourmies, 59100 Roubaix, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 955 501 259, représentée par son Président, ID VALEURS, elle-même représentée par représentée par M. Jean DUFOREST, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

Ci-après, « **ID GROUP** » ou la « **Société Absorbée** »,
D'AUTRE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après collectivement dénommées les « **Parties** » ou les « **Sociétés Participantes** » et individuellement une « **Partie** ».

Table des matières

ARTICLE 1	OBJET	3
ARTICLE 2	PRESENTATION DES SOCIETES PARTICIPANTES	3
ARTICLE 3	LIENS ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANTES	4
ARTICLE 4	MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION	4
ARTICLE 5	COMPTES DE REFERENCE A LA FUSION	5
ARTICLE 6	METHODE D'EVALUATION	5
ARTICLE 7	REGIME JURIDIQUE DE LA FUSION	5
ARTICLE 8	EFFETS DE LA FUSION	5
ARTICLE 9	DESIGNATION ET TRANSCRIPTION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE	6
ARTICLE 10	REMUNERATION DES APPORTS	7
ARTICLE 11	PROPRIETE - JOUISSANCE	7
ARTICLE 12	CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION	8
ARTICLE 13	OPPOSITION DES CREANCIERS	9
ARTICLE 14	REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION	9
ARTICLE 15	DECLARATIONS	10
ARTICLE 16	REGIME FISCAL	10
ARTICLE 17	DISPOSITIONS DIVERSES	13

ARTICLE 1 OBJET

L'opération prévue dans le présent traité de fusion (ci-après le « **Traité** ») emporte fusion de la Société Absorbée par la Société Absorbante dans les conditions prévues par les articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce régissant les fusions et notamment les articles L. 236-12 et L. 236-3 du Code de commerce (ci-après la « **Fusion** »).

La Société Absorbée apporte à la Société Absorbante, sous réserve de la réalisation définitive de la Fusion, l'universalité de son patrimoine sous les conditions décrites au présent Traité.

Si la Fusion est réalisée :

- elle entraînera, à compter de la Date de Réalisation telle que définie à l'Article 14 du présent Traité, la transmission universelle de patrimoine au profit de la Société Absorbante de l'ensemble du patrimoine, actif et passif de la Société Absorbée et la dissolution de la Société Absorbée ;
- le patrimoine de la Société Absorbée sera ainsi transmis à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation de la Fusion. Il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette date, sans exception ni réserve ;
- à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée.

ARTICLE 2 PRESENTATION DES SOCIETES PARTICIPANTES

2.1. La Société Absorbante

La Société Absorbante est une société par actions simplifiée. Elle a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 4 3 de ses statuts :

- La propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, d'obligations et de tous titres en général français ou étrangers,
- La prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles et la gestion de ces participations.
- L'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique et plus généralement la mise en œuvre de la politique générale du groupe constitué entre la société et les sociétés qu'elle contrôle,
- L'assistance financière, administrative et comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés filiales par tous moyens techniques existants et à venir.

La durée de la société expire le 26 avril 2104. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 482 064 771.

Le capital social est fixé à 75.023.488 €. Il est divisé en 9.377.936 actions nominatives de 8 € de valeur nominale, d'une seule catégorie.

Elle n'offre au public aucun titre financier. Son exercice social est d'une durée de douze (12) mois et débute le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

2.2. La Société Absorbée

La Société Absorbée est une société par actions simplifiée. Elle a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 4 de ses statuts :

- La prise de participation, directe ou indirecte dans toutes les sociétés ou entreprises, quelle qu'en soit la forme, dont l'objet est la propriété ou l'exploitation directe ou indirecte de fonds de commerce de négoce

d'articles de prêt à porter enfant, ainsi que dans toutes sociétés ou entreprises quelle qu'en soit la forme, ayant permis ou pouvant aider à l'implantation et au développement desdits fonds de commerce,

- La mise en œuvre de la stratégie fixée par la société ID VALEURS à travers sa mise en application dans les *Business Units* du Groupe,
- L'accompagnement des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable, et toute assistance nécessaire par tous moyens techniques existants et à venir,
- L'achat, la vente, le dépôt de toutes marques, ainsi que la réalisation de tous actes s'y rapportant ou contribuant à leur réalisation,
- La gestion, l'exploitation des marques dont elle est ou deviendrait propriétaire en ce inclus notamment la concession de licences ou d'autorisation d'utilisation.

La durée de la société expire le 9 janvier 2054. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 955 501 259.

Le capital social s'élève actuellement à 399.573 €. Il est divisé en 399.573 actions de 1 € chacune, entièrement souscrites et libérées.

Elle n'a pas émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle n'offre au public aucun titre financier. Son exercice social est d'une durée de douze (12) mois et débute le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

Elle détient des participations dans le capital des sociétés filiales reprises en Annexe 3 (ci-après les « **Titres de Participation** »).

Elle est également titulaire des actifs de propriétés intellectuelles du groupe, composés des marques, noms de domaine et de tous droits de propriété intellectuelle, propriété industrielle ou de droits d'auteur faisant partie de son patrimoine, et dont une liste purement indicative figure en Annexe 2 (les « **Droits de Propriété Intellectuelle** »).

ARTICLE 3 LIENS ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANTES

La Société Absorbante détient au moins 90 % des actions représentant 100% des droits de vote de la Société Absorbée ; elle s'engage à les maintenir en permanence jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion telle que définie à l'Article 14 du présent Traité, date à laquelle elle détiendra l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée.

ARTICLE 4 MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La présente Fusion constitue une opération de restructuration interne du groupe de sociétés dont la Société Absorbante est la tête.

Elle s'inscrit dans le contexte des difficultés économiques subies par le groupe, qui ont abouti à la signature d'un protocole conclu le 28 juin 2024 entre, notamment, la Société Absorbante et ses financeurs, portant sur la restructuration de l'endettement financier du groupe (le « **Protocole** »), homologué par jugement du Tribunal de Commerce de Lille-Métropole du 3 juillet 2024.

Conformément à l'article 16 (*Fusion d'ID GROUP dans ID VALEURS*) du Protocole, il est prévu la réalisation d'une fusion de la Société Absorbée dans la Société Absorbante, afin de permettre la constitution de Sûretés de Substitution.

En outre, la Fusion est destinée à permettre une simplification des structures actuelles. Elle permettra :

- Une fluidité dans la gestion du personnel ;
- Une organisation plus claire des activités ; et
- Un allègement significatif des coûts de fonctionnement et de gestion administrative liés à chaque structure.

ARTICLE 5 COMPTES DE REFERENCE A LA FUSION

Les comptes des Sociétés Participantes utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31 décembre 2023.

Les bilans et comptes de résultat des Sociétés Participantes, respectivement arrêtés au 31 décembre 2023 figurent en Annexe 1 du présent Traité.

Il est précisé qu'un état comptable de la Société Absorbée et de la Société Absorbante en date du 30 juin 2024 a été mis à la disposition des associés de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, au siège social, trente jours au moins avant la date à laquelle l'assemblée générale ou l'organe compétent est appelé à se prononcer sur le projet de Fusion, conformément aux dispositions de l'article R 236-4 du Code de commerce.

ARTICLE 6 METHODE D'EVALUATION

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (homologué par l'arrêté du 26 décembre 2019) modifiant le titre VII du règlement ANC n° 2014-03 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée sont apportés à leur valeur nette comptable telle que figurant dans les comptes de la Société Absorbée au 31 décembre 2023.

ARTICLE 7 REGIME JURIDIQUE DE LA FUSION

Comme mentionné à l'Article 1 du présent Traité, l'opération de Fusion est soumise au régime juridique des fusions défini par les articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce et R. 236-1 et suivants du même code.

Les Sociétés Participantes étant constituées sous la forme de sociétés par actions simplifiée et la Société Absorbante s'engageant à détenir en permanence au moins 90 % des actions représentant 100% des droits de vote de la Société Absorbée jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, les dispositions de l'article L. 236-12 du Code de commerce sont applicables à la Fusion, sous réserve du respect de cet engagement.

La Société Absorbante détiendra, à la Date de Réalisation de la Fusion, l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée, de sorte qu'il n'y a pas lieu d'établir un rapport d'échange entre les actions de la Société Absorbante et les actions de la Société Absorbée. Il ne sera procédé à aucune émission d'actions et augmentation de capital de la Société Absorbante en application de l'article L 236-3 du code de Commerce.

ARTICLE 8 EFFETS DE LA FUSION

8.1. Date d'Effet de la Fusion – Rétroactivité

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente Fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 (ci-après la « **Date d'Effet** »), date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la Société Absorbée. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les Parties.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter de la Date d'Effet et jusqu'à la Date de Réalisation telle que définie à l'Article 14 du présent Traité, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

8.2. Dissolution et transmission de patrimoine de la Société Absorbée

La Fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante, dans l'état où il se trouve à la Date de Réalisation telle que définie à l'Article 14 du présent Traité. A ce titre, la Fusion emportera transmission au profit de la Société Absorbante de tous les droits, biens et obligations de la Société Absorbée.

8.3. Sort des dettes, droits et obligations de la Société Absorbée

La Société Absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée en ses lieux et place et sera subrogée dans tous ses droits et obligations. Elle prendra en charge les engagements donnés par la Société Absorbée, notamment les engagements de garantie « maison mère » consentis dans le cadre de l'exploitation de ses sociétés filiales et résultant de leur activité courante, et elle bénéficiera des engagements reçus par elle, tels qu'ils figurent hors bilan dans ses comptes et ce, le cas échéant, dans les limites fixées par le droit positif.

ARTICLE 9 DESIGNATION ET TRANSCRIPTION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE

L'actif net apporté comprend, à la date du 31 décembre 2023, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés transcrits à leur valeur comptable conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

9.1. Actif net apporté

Sur la base des comptes servant de base à la Fusion visés à l'Article 5 et reproduits en Annexe 1, l'actif net apporté de la Société Absorbée s'établit comme suit :

Éléments d'actif	Valeur nette comptable
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	6 047 271€
Constructions	64 301 €
Autres immobilisations corporelles	16 694 €
Autres participations	110 137 352 €
Autres titres immobilisés	700 000 €
Autres immobilisations financières	241 144 €
Sous total actif immobilisé	117 206 764€
Clients et comptes rattachés	3 244 950 €
Autres créances	806 744 €
Valeurs mobilières de placement	32 250€
Disponibilités	1 150 €
Sous total actif circulant	4 085 095 €
Montant total de l'actif apporté	121 291 860 €

Éléments de passif pris en charge (en euros)	Valeur nette comptable
Emprunts et dettes auprès d'établissement de crédit	496 213 €
Emprunts et dettes financières diverses	100 376 704 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 864 206 €
Dettes fiscales et sociales	337 318 €
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	80 427 €
Autres dettes	795 702 €
Montant total du passif pris en charge	108 950 572 €

Le représentant de la Société Absorbée certifie :

- que le montant total du passif de la société au 31 décembre 2023 ci-dessus mentionné et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la Société Absorbée, à la date susvisée du 31 décembre 2023, aucun passif non

comptabilisé ou engagement hors bilan autre que les garanties « maison mère » consenties par la Société Absorbante dans le cadre de l'activité courante de ses filiales,

- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

La différence entre l'actif apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante et le passif pris en charge par la Société Absorbante s'élève donc à 12 341 288 €.

Soit un actif net positif apporté qui s'élève à 12 341 288 €.

9.2. Engagements hors bilan

La Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Absorbée et qui en raison de leur caractère éventuel sont des engagements hors bilan.

ARTICLE 10 REMUNERATION DES APPORTS

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II 3° du Code de commerce, et dès lors que la totalité des actions de la Société Absorbée seront détenues par la Société Absorbante à la Date de Réalisation de la Fusion, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante.

Comme indiqué à l'Article 7 du présent Traité, l'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la Société Absorbante et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-12 du Code de commerce, il n'a pas été procédé à la désignation de commissaires à la fusion ou d'un expert indépendant.

ARTICLE 11 PROPRIETE - JOUISSANCE

La Société Absorbante sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés au titre de la Fusion à compter de la Date de Réalisation définitive telle que définie à l'Article 14 du présent Traité.

Entre la date de signature des présentes et la Date de Réalisation de la Fusion, la Société Absorbée continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux. Il est précisé que la Société Absorbée transférera la propriété des immeubles situés 106 rue Jules Guesde 59510 – HEM et 87 boulevard Bernard Palissy 59100 ROUBAIX à sa filiale, la société ID BAT, SARL unipersonnelle au capital social de 208 710 €, dont le siège social est situé au 162 boulevard de Fourmies 59100 ROUBAIX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 501 234 876.

De convention expresse, il est rappelé que la Date d'Effet de la Fusion a été fixée au 1^{er} janvier 2024 conformément à l'Article 8 du présent Traité, c'est-à-dire que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2024 par la Société Absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société Absorbante.

Les Sociétés Participantes reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet de la Fusion.

ARTICLE 12 CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION

12.1. Engagements de la Société Absorbante

La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés à elle par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation de la Fusion telle que définie à l'Article 14 du présent Traité, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit.

Les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant l'engagement de la Société Absorbante de payer l'intégralité des éléments du passif de la Société Absorbée, tels que visés à l'Article 9 du présent Traité. D'une manière générale, la Société Absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel que ce passif existera à la Date de Réalisation.

Il est précisé que le montant du passif de la Société Absorbée à la date du 31 décembre 2023, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

La Société Absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent Traité de Fusion, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2023, mais qui ne se révéleraient qu'après la Date de Réalisation de la fusion telle que définie à l'Article 14 du présent Traité de Fusion.

La Société Absorbante sera, dans toute la mesure permise par la loi, purement et simplement substituée à la Société Absorbée dans tous les droits et obligations de cette dernière relatifs aux éléments d'actifs et de passifs apportés dans le cadre de la Fusion et plus généralement afférents auxdits éléments d'actifs et de passifs sans que cette substitution n'entraîne novation à l'égard des créanciers.

La Société Absorbante sera subrogée dans les bénéfices et les charges des garanties « maison mère » consenties par la Société Absorbée dans le cadre de l'activité courante de ses sociétés filiales.

La Société Absorbante sera subrogée dans les bénéfices et les charges des Titres de Participation et des Droits de Propriété Intellectuelle détenus par la Société Absorbée.

La Société Absorbante disposera de tous pouvoirs, dès la Date de Réalisation, notamment pour intenter toutes actions judiciaires ou assurer la défense dans toutes actions judiciaires en cours, en lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues à la suite des sentences, jugements ou transactions.

La Société Absorbante supportera, à compter de la Date de Réalisation, les primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à la propriété des biens apportés.

La Société Absorbante exécutera, à compter de la Date de Réalisation, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant.

La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers. Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

La Société Absorbante se conformera aux prescriptions légales et réglementaires gouvernant les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes les autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

La Société Absorbante fera son affaire de toutes les formalités et publicités relatives au transfert de tous biens ou droits compris dans les apports et dont le transfert ne peut devenir opposable aux tiers qu'à la suite de ces formalités et publicités.

La Société Absorbante accomplira si nécessaire, toutes les démarches administratives requises, notamment auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) ou tout autre Office des marques, en ce qui concerne le transfert de propriété, ou de tout contrat de licence, en vue de rendre opposable aux tiers le transfert des Droits de Propriété Intellectuelle apportés.

La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, aux obligations découlant des Titres de Participation à elle apportés, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

12.2. Engagements de la Société Absorbée

La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion telle que définie à l'Article 14 du présent Traité, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

Elle s'engage à ne procéder à aucune modification de son capital, distribution de primes, réserves, dividendes ou acomptes.

Elle s'oblige à fournir à la Société Absorbante tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet du Traité de Fusion.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs du présent apport et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être ultérieurement nécessaires.

Elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la Date de Réalisation, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

Elle s'oblige à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la Fusion, des Titres de Participation à la Société Absorbante.

Elle s'engage à fournir à la Société Absorbante, à la première demande et aux frais de celle-ci, tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans les apports et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

ARTICLE 13 OPPOSITION DES CREANCIERS

Conformément aux dispositions de l'article L.236-14 du Code de commerce, les créanciers des Parties dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent Traité de Fusion pourront faire opposition dans un délai de trente (30) jours à compter de la publication par les Sociétés Participantes des avis de fusion conformément aux dispositions de l'article R.236-2 du Code de commerce.

Au cas où des créanciers de la Société Absorbée ou de la Société Absorbante formeraient opposition à la Fusion, dans les conditions légales et réglementaires, la Société Absorbée ou la Société Absorbante, respectivement, ferait son affaire, avec l'assistance de l'autre Partie, pour en obtenir la mainlevée.

ARTICLE 14 REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION

La réalisation définitive de la Fusion et la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée qui en résulte interviendront à l'issue de la décision d'associé unique de la Société Absorbée approuvant la Fusion qui interviendra après l'expiration du délai de trente (30) jours suivant la publication par les Sociétés Participantes (le cas échéant, la publication la plus tardive étant prise en compte) des avis de fusion conformément aux dispositions

de l'article R.236-2 du Code de commerce (« **Date de Réalisation** »).

Conformément à l'article L. 236-12 du Code de commerce, le présent projet de Fusion ne sera pas soumis à l'approbation des associés de la Société Absorbante.

A la Date de Réalisation, la Société Absorbante sera propriétaire et entrera en possession de l'ensemble des biens et droits relatifs au patrimoine de la Société Absorbée.

ARTICLE 15 DECLARATIONS

15.1. Déclarations générales

Le représentant légal de la Société Absorbée déclare, s'agissant de la Société Absorbée qu'elle n'est pas en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens.

Le représentant de la Société Absorbante déclare, s'agissant de la Société Absorbante qu'elle n'est pas en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens.

15.2. Personnel

Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, la Société Absorbante reprendra l'ensemble du personnel salarié de la Société Absorbée à la Date de Réalisation de la Fusion.

D'une manière générale et conformément aux dispositions de l'article précité, la Société Absorbante reprendra l'ensemble des obligations contractées par la Société Absorbée ou acceptées par elle en application des contrats de travail du personnel transféré au titre de la présente Fusion.

La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée vis-à-vis dudit personnel, en ce qui concerne toutes retraites comme tout complément de retraite susceptible d'être dû, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

ARTICLE 16 REGIME FISCAL

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la Fusion.

16.1. Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la Fusion prendra effet le 1^{er} janvier 2024. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

Les Parties rappellent que la Société Absorbante détiendra à la Date de Réalisation la totalité des actions de la Société Absorbée et que la Fusion constitue une opération de restructuration interne du Groupe. La Société Absorbée détenant des filiales intégrées, celles-ci restent comprises dans le périmètre d'intégration par l'intermédiaire de la Société Absorbante.

Les apports seront transcrits à la valeur nette comptable dans les écritures de la Société Absorbée, retenue à la date du 1^{er} janvier 2024, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante déclarent placer la présente Fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts (ci-après le « **CGI** »). Pour rappel, aux termes du 3^o du I. de l'article 210-0-1 du CGI, est considérée comme une fusion ouvrant droit aux régimes de

faveur l'opération par laquelle une société absorbée transmet l'ensemble de son patrimoine à une société absorbante alors même qu'il n'est pas procédé à l'échange de titres de la société absorbante contre les titres de la société absorbée, lorsque ces titres sont détenus par la société absorbante, et ce pour les opérations réalisées à compter du 21 juillet 2019.

La Société Absorbante prend les engagements suivants :

- la présente Fusion retenant les valeurs comptables au 1^{er} janvier 2024 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, la Société Absorbante, conformément aux dispositions publiées dans la doctrine administrative BOI-IS-FUS-30-20-du 15 avril 2020 n°10, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée.
- la Société Absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion (y compris les provisions réglementées dont l'imposition se trouve différée en vertu d'un texte spécial du CGI) figurant au bilan de cette société ainsi que, s'il y a lieu, la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit, ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours (article 210 A-3 a du CGI) ;
- la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3 b. du CGI) ;
- la Société Absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables (en ce compris, le cas échéant, les titres de portefeuille assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article 210 A-6 du CGI) qui lui sont apportées lors de la présente Fusion d'après la valeur qu'avaient ces immobilisations, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3 c. du CGI) ;
- la Société Absorbante réintègrera, s'il y a lieu, dans son résultat fiscal, toute plus-value dégagée sur l'apport de biens amortissables qui lui sont transmis dans le cadre de la présente Fusion et, en cas de cession ultérieure de ceux-ci, procédera à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession (article 210 A-3 d du CGI) ;
- la Société Absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport, d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ; ou, à défaut, rattachera au résultat de l'exercice au cours duquel intervient la Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3 e du CGI).

16.2. Obligations déclaratives

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du CGI, les soussignés, ès-qualités, au nom des Sociétés Participantes qu'ils représentent, s'engagent expressément à joindre aux déclarations de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies- I du CGI et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du CGI, établi conformément au modèle fourni par l'Administration fiscale et faisant apparaître, pour chaque nature d'élément transféré dans le cadre de la Fusion, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés. Il n'est pas nécessaire que les renseignements relatifs aux éléments auxquels n'est attaché aucun sursis ou report d'imposition figurent sur l'état de suivi dès lors que la valeur comptable de ces éléments permet de déterminer à elle seule le résultat imposable de leur cession ultérieure.

Toutefois, dans l'hypothèse où aucun renseignement relatif aux biens ne serait à déclarer, l'état de suivi produit devra néanmoins toujours mentionner les renseignements généraux relatifs à l'opération et aux personnes concernées. Par ailleurs, il devra indiquer la mention suivante relative aux biens : « Renseignements relatifs aux biens : NEANT. La valeur comptable de tous les biens correspond à leur valeur fiscale ». Cet état ne sera fourni qu'au titre de l'exercice de réalisation de la Fusion (doctrine administrative BOI-IS-FUS-60-10-20 du 22 juin 2022 n°130).

La Société Absorbante tiendra le registre spécial des plus-values sur éléments d'actif non amortissables transférés dans le cadre de la Fusion et dont l'imposition a été reportée, prévu par l'article 54 septies-II du CGI.

La Société Absorbée établira une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du CGI, accompagnée de l'état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies-I du CGI, dans les quarante-cinq (45) jours de la publication de la Fusion dans un journal d'annonces légales. Elle souscrira par ailleurs, dans un délai de soixante (60) jours à compter de cette même date, une déclaration de ses résultats au titre de l'exercice en cours à la Date de Réalisation de la Fusion.

16.3. Enregistrement

La Fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera des dispositions de l'article 816 du CGI. En conséquence, la présente Fusion sera enregistrée gratuitement.

16.4. Taxe sur la valeur ajoutée

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante constatent que la Fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI. Par conséquent, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées à l'occasion de la présente Fusion sont dispensés de taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »). Conformément aux dispositions légales susvisées, commentées au BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée notamment à raison des régularisations de la TVA déduite par celle-ci.

Le crédit de TVA dont pourrait disposer la Société Absorbée à la Date de Réalisation sera automatiquement transféré à la Société Absorbante.

La Société Absorbante déclare qu'elle demandera, le cas échéant, le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire la Société Absorbée, en application de la doctrine administrative (BOI-TVA-DED-50-20-20-20150506 n°130).

Les Sociétés Participantes déclarent que le montant hors taxe des livraisons de biens et des prestations de services réalisées dans le cadre de la présente Fusion sera porté sur leurs déclarations respectives de chiffre d'affaires CA3, dans la rubrique des opérations non imposables.

16.5. Autres taxes et impôts

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, notamment pour toutes les impositions, taxes ou obligations fiscales (taxes assises sur les salaires par exemple) pouvant être mises à sa charge, et s'engage à satisfaire aux paiements et obligations déclaratives correspondantes.

16.6. Reprises d'engagements

D'une manière générale, la Société Absorbante s'engage à assumer l'ensemble des engagements fiscaux qui auraient été précédemment pris par la Société Absorbée au titre d'opérations bénéficiant d'un régime fiscal de faveur s'agissant des droits d'enregistrement et/ou de l'impôt sur les sociétés et/ ou de taxes sur le chiffre d'affaires.

ARTICLE 17 DISPOSITIONS DIVERSES

17.1. Formalités

La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la Fusion.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

17.2. Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les Sociétés Participantes, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ; et
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes du Traité de Fusion et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous enregistrements, dépôts, inscriptions, publications.

17.3. Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

17.4. Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la Fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

17.5. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

17.6. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des Sociétés Participantes, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs lesdites sociétés.

17.7. Affirmation de sincérité

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette

affirmation.

17.8. Loi applicable – Jurisdiction compétente

Le présent Traité de Fusion est soumis à la loi française.

Tout litige auquel pourrait donner lieu l'exécution et/ ou l'interprétation du présent Traité de Fusion sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lille.

17.9. Signature électronique.

Le présent Traité de Fusion est signé par chacune des Parties au moyen d'un procédé de signature électronique simple mis en œuvre par un prestataire tiers, DocuSign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Les Parties conviennent expressément que :

- (i) le présent Traité de Fusion, signé électroniquement via DocuSign (a) constitue l'original et (b) constitue une preuve littérale au sens de l'article 1316-1 du Code civil (i.e. le présent Traité de Fusion a la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier et pourra valablement être opposé aux Parties) ;
- (ii) la signature électronique du présent Traité de Fusion doit être considérée comme une signature originale ; et
- (iii) le présent Traité de Fusion est susceptible d'être produit en justice, à titre de preuve littérale, en cas de litiges, y compris dans les litiges opposant les Parties.

Par conséquent, les Parties reconnaissent expressément que le présent Traité de Fusion signé électroniquement vaut preuve de son contenu, de l'identité du signataire et de son consentement.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent Traité de Fusion est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties directement par DocuSign, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions requises par l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique

Fait le 19 août 2024

DocuSigned by:
Jean Duforest
A1653DA81253451...

Pour la Société Absorbante ID VALEUR SAS
Représentée par M. Jean DUFOREST

DocuSigned by:
Jean Duforest
A1653DA81253451...

Pour la Société Absorbée, ID GROUP,
Représentée par ID VALEURS SAS
Représentée par M. Jean DUFOREST

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Comptes sociaux d'ID VALEURS et d'ID GROUP

Annexe 2 : Liste indicative des droits de propriété intellectuelle

Annexe 3 : Titres de participations

ANNEXE 1 – BILANS ET COMPTES DE RESULTAT DES SOCIETES PARTICIPANTES

Désignation de l'entreprise : SAS ID VALEURS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12					
Adresse de l'entreprise 162 Boulevard DE FOURMIES 59100 ROUBAIX		Durée de l'exercice précédent* 12					
Numéro SIRET* 4 8 2 0 6 4 7 7 1 0 0 0 1 7			Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N clos le, 31122023		N-1 31122022			
		Brut 1		Amortissements, provisions 2			
		Net 3		Net 4			
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU			
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV	141 550 315	11 587 526	92 672 290
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
Autres titres immobilisés		BD	BE	400 000	400 000	400 000	
Prêts		BF	BG				
Autres immobilisations financières*		BH	BI	386 784	386 784		
TOTAL (II)		BJ	BK	141 937 100	11 987 526	93 072 290	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	15 037 723	15 037 723	2 275 605
		Autres créances (3)	BZ	CA	241 706 059	241 706 059	237 841 282
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
Disponibilités		CF	CG	36 031 723	36 031 723	29 054 834	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	1 914 360	1 914 360	859 590	
	TOTAL (III)	CJ	CK	294 689 866	294 689 866	270 031 312	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		717 033	717 033	1 333 480	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				47 825	
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN		1 699 045	1 699 045	1 059 974	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	141 937 100	309 093 471	365 544 884	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an CR			
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS ID VALEURS		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 75 023 488)	DA	75 023 488	75 023 488	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	8	8	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK <input type="checkbox"/>)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	7 502 349	7 502 349	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI <input type="checkbox"/>)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ <input type="checkbox"/>)	DG	45 422 582	84 367 150	
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(79 499 565)	(38 944 568)	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	48 448 863	127 948 428	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	2 018 961	1 059 974	
	Provisions pour charges	DQ	121 539	136 652	
	TOTAL (III)	DR	2 140 500	1 196 626	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT	61 198 666	61 100 291	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	174 433 595	155 149 092	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI <input type="checkbox"/>)	DV	20 360 621	18 357 517	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	911 877	785 745	
	Dettes fiscales et sociales	DY	408 905	264 051	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	48 000	48 000	
Compte régul.	Autres dettes	EA	879 489	521 369	
	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	258 241 155	236 226 069		
(V)	ED	262 952	173 760		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	309 093 471	365 544 884		
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	164 241 155	236 226 069		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	1 085	14 755		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

		Exercice N			Exercice (N - 1)			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total				
Désignation de l'entreprise : SAS ID VALEURS					Néant <input type="checkbox"/> *			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC				
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	FF				
		FG	6 914 440	FH	94 206	7 008 647	2 830 134	
	Chiffres d'affaires nets *	EJ	6 914 440	FK	94 206	FL	7 008 647	2 830 134
	Production stockée*				FM			
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	150 050	1 438 525	
	Autres produits (1) (11)				FQ	10	32 054	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	7 158 708	4 300 714	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS			
	Variation de stock (marchandises)*				FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	4 075 763	3 904 185	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	52 874	106 766	
	Salaires et traitements*				FY	1 561 377	1 040 268	
	Charges sociales (10)				FZ	688 636	661 512	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immo- bilisations { - dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2° al.3 du CGI) HS) - dotations aux provisions*				GA		
						GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	958 986	696 220	
Autres charges (12)				GE	215 145	257 381		
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	7 552 784	6 666 334		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	(394 076)	(2 365 620)		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	7 557	892	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		18 000	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	13 871 345	4 577 935	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN	161 718	226 610	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
Total des produits financiers (V)				GP	14 040 621	4 823 437		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ	81 147 590	38 462 344	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	12 070 920	3 313 271	
	Différences négatives de change				GS	56 285	194	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
Total des charges financières (VI)				GU	93 274 796	41 775 810		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	(79 234 174)	(36 952 372)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	(79 628 251)	(39 317 992)		

Désignation de l'entreprise SAS ID VALEURS		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE 3 918 28 269
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH 3 918 28 269
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI (3 918) (28 269)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK (132 605) (401 693)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL 21 199 329 9 124 152	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM 100 698 894 48 068 721	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN (79 499 565) (38 944 568)	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP
		- Crédit-bail immobilier	HQ
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ 13 871 596 4 576 336
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK 448 678 29 442
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD
	(9)	Dont transferts de charges	A1 134 937 1 377 244
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2
	Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS A5		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
	Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	
(7) joindre en annexe : Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
PENALITE DEDUCTIBLE		3 918	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ID GROUP Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
 Adresse de l'entreprise 162 Boulevard DE FOURMIES 59100 ROUBAIX Durée de l'exercice précédent* 12
 Numéro SIRET* 9 5 5 5 0 1 2 5 9 0 0 1 4 2 Néant *

				Exercice N clos le, <u>31122023</u>	N-1 <u>31122022</u>			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4			
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	6 054 760	7 488	6 047 271	6 047 271
		Fonds commercial (1)	AH	AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO				
		Constructions	AP	AQ	179 100	114 798	64 301	71 464
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	8 224	8 224		
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	482 985	466 290	16 694	18 301
		Immobilisations en cours	AV	AW				
		Avances et acomptes	AX	AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
		Autres participations	CU	CV	188 140 404	78 003 052	110 137 352	165 855 099
		Créances rattachées à des participations	BB	BC				
		Autres titres immobilisés	BD	BE	700 000		700 000	700 000
		Prêts	BF	BG				
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	241 144		241 144	
TOTAL (II)		BJ	BK	195 806 619	78 599 855	117 206 764	172 692 137	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU				
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	3 244 950		3 244 950	16 264
		Autres créances (3)	BZ	CA	12 972 835	12 166 091	806 744	1 809 919
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	32 250		32 250	32 250
		Disponibilités	CF	CG	1 150		1 150	3 955
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI				
TOTAL (III)		CJ	CK	16 251 187	12 166 091	4 085 095	1 862 389	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW						
Primes de remboursement des obligations (V)		CM						
Ecarts de conversion actif* (VI)		CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	212 057 806	90 765 946	121 291 860	174 554 526	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an		CR		
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS ID GROUP		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 399 348	DA	399 348	399 742	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	37 810 736	37 810 736	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK <input type="checkbox"/>)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	33 987	33 987	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI <input type="checkbox"/>)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ <input type="checkbox"/>)	DG	38 865 355	50 037 973	
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(66 681 977)	(10 765 464)	
	Subventions d'investissement	DJ	42 394	47 123	
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	10 469 843	77 564 099	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	1 759 044	4 910 611	
	Provisions pour charges	DQ	112 400	179 338	
	TOTAL (III)	DR	1 871 444	5 089 949	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	496 213	2 955	
	Emprunts et dettes financiers divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI <input type="checkbox"/>)	DV	100 376 704	87 610 174	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	6 864 206	1 519 266	
	Dettes fiscales et sociales	DY	337 318	370 129	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	80 427	101 427	
Autres dettes	EA	795 702	2 296 524		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	108 950 572	91 900 478		
	Ecart de conversion passif* (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	121 291 860	174 554 526	
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	108 950 572	91 900 478		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	496 213	2 955		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

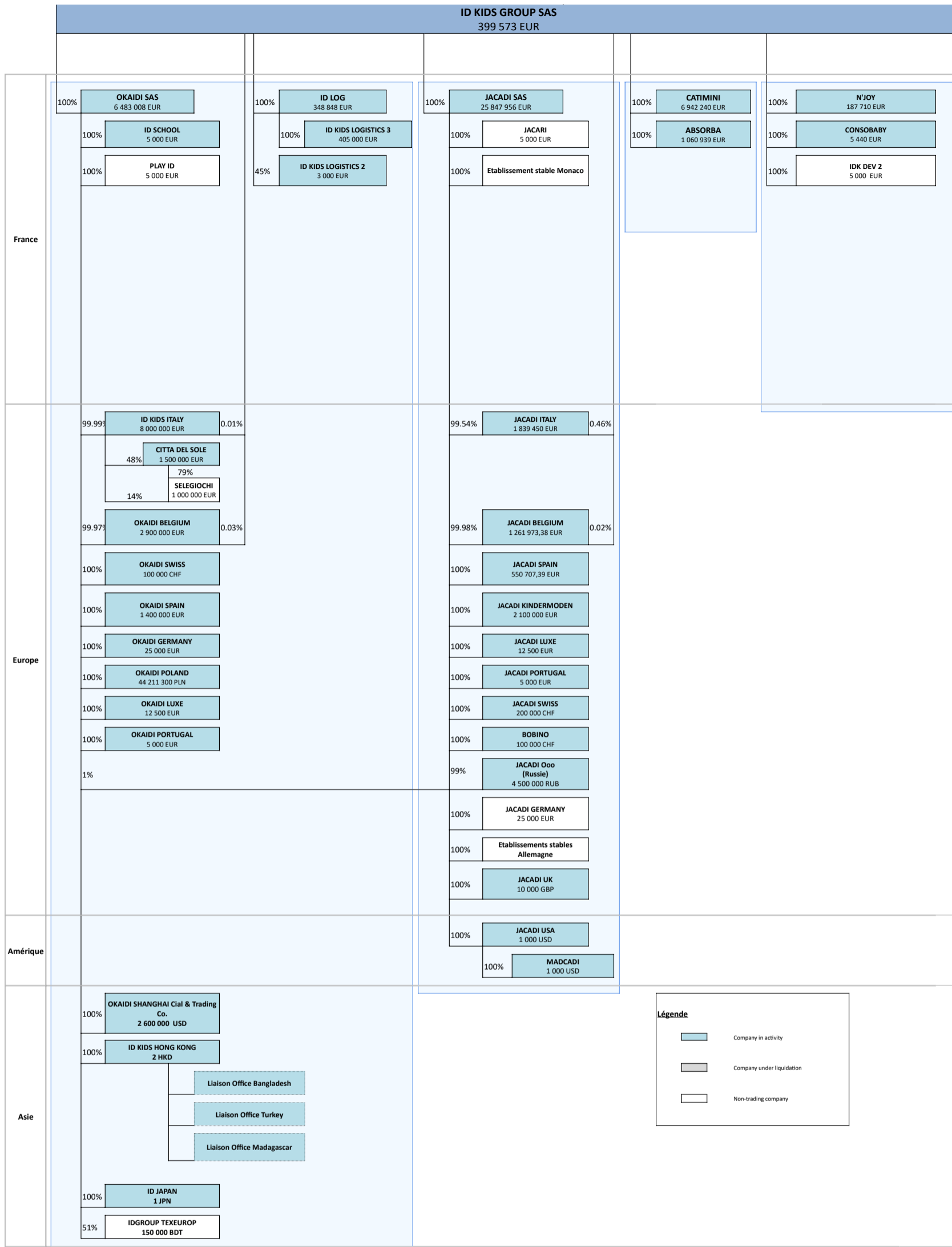
		Exercice N			Exercice (N - 1)	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
Désignation de l'entreprise : SAS ID GROUP					Néant <input type="checkbox"/> *	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC		
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	FF		
		FG	3 048 114	FH	FI	3 048 114 2 911 030
	Chiffres d'affaires nets *	EJ	3 048 114	FK	FL	3 048 114 2 911 030
	Production stockée*			FM		
	Production immobilisée*			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP	3 481 407 33 747	
	Autres produits (1) (11)			FQ	7 739 721 7 256 087	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	14 269 243 10 200 866
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	6 096 337 4 877 638	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	40 948 66 901	
	Salaires et traitements*			FY	1 686 825 1 465 200	
	Charges sociales (10)			FZ	589 837 665 644	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immo- bilisations { - dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2° al.3 du CGI) HS) - dotations aux provisions*		GA	8 770 8 771	
				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*		GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD	241 117 239 642		
Autres charges (12)		GE	186 502 191 169			
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	8 850 337 7 514 967	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	5 418 905 2 685 898	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	944 543 3 116 615	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	20 592	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	358 746	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	971 490	
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
Total des produits financiers (V)				GP	1 303 290 4 108 697	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ	68 620 557 14 978 910	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	4 791 506 1 827 313	
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
Total des charges financières (VI)				GU	73 412 063 16 806 223	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	(72 108 773) (12 697 525)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	(66 689 868) (10 011 627)	

Désignation de l'entreprise SAS ID GROUP		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	4 000	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	4 729	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	134 730	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	8 729	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	839	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	300	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	860 552	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	839	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	7 890	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	(726 121)	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	27 715	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	15 581 262	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	82 263 240	
		HO	(66 681 977)	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont {	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	944 543	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	3 116 615	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	1 827 312	
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	300
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	21 785	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	20 797	
Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	A5			
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	7 739 388		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	7 254 314		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives A6	obligatoires A9		
	Dont cotisations facultatives Madelin A7		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	
(7) joindre en annexe : Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le		Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
ACCORD DE COEXISTENCE			4 000	
PENALITE		839		
SUBVENTION D' INVESTISSEMENT			4 729	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

ANNEXE 2 – LISTE INDICATIVE DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

[le contenu de l'annexe 2, trop volumineux pour être joint aux présentes, est disponible au siège de la société ID VALEURS, 162 Boulevard de Fourmies, 59100 ROUBAIX]

ANNEXE 3 –TITRES DE PARTICIPATION DETENUS PAR LA SOCIETE ABSORBEE



ID KIDS GROUP SAS
399 573 EUR

